

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°29
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DES BESSONS**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de MBOME BTP – Chambéry en date du 11 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1 : En raison du changement du cadre et du tampon Orange télécom défectueux par l'entreprise MBOME BTP au 79 route des Bessons, les dispositions suivantes devront être respectées :

Article 2 : l'entreprise MBOME BTP met en place une circulation alternée manuellement avec basculement de circulation sur la chaussée opposée et s'engage à assurer la sécurité des riverains.

Article 3 : L'arrêté prend effet le 21 septembre 2023 et se termine le 06 octobre 2023.

Article 4 : Madame le Maire de la commune d'Entremont-Le-Vieux et la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin

Fait à Entremont Le Vieux, le 12 septembre 2023

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**

